

La contraception et les droits humains

Cette ressource explique l'application d'une approche fondée sur les droits humains dans le plaidoyer pour l'accès à la contraception.



Les principes des droits humains

Universalité et inaliénabilité : tout le monde y a droit et on ne peut pas les retirer

Indivisibilité et interdépendance : tous les droits humains sont égaux et ne peuvent être séparés les uns des autres; la réalisation d'un droit dépend de la réalisation de tous les autres droits

Égalité et non-discrimination : toute personne a droit à l'ensemble des droits humains sans distinction de race, d'appartenance ethnique,

de genre, d'âge, de religion, d'opinion politique, d'origine nationale, d'orientation sexuelle, de handicap ou de tout autre statut

Participation : toute personne doit pouvoir participer de manière significative aux décisions qui concernent sa vie et son bien-être

Responsabilité : les États doivent remédier aux préjudices passés et corriger les lacunes systémiques afin de prévenir les préjudices futurs

Les droits humains universels

Les droits humains constituent un cadre utile pour demander des changements à tous les niveaux de la société, des mouvements de la base jusqu'aux Nations Unies. Ils établissent des principes, des normes et des exigences juridiques mondialement reconnus et nécessaires pour que toute personne vive dans la dignité et sans aucune forme de discrimination.

Les droits humains offrent divers outils aux défenseur·euse·s pour contester des lois, politiques ou structures qui portent atteinte aux libertés et droits fondamentaux auxquels nous avons tou·te·s droit.

Une approche fondée sur les droits humains



Lorsque nous défendons nos droits, nous pouvons adopter une approche fondée sur les droits humains. Cela signifie qu'il faut établir qui sont les

titulaires des droits (les personnes/groupes qui ont ces droits) et quels sont leurs droits, ainsi que les **détenteurs d'obligations** à cet égard et leurs obligations. Cette approche renforce les capacités



des titulaires de droits à exiger le respect de leurs droits et elle aide les détenteurs d'obligations à remplir leurs responsabilités.

Les détenteurs d'obligations ont les devoirs suivants :

Respecter : Ne pas nuire à l'exercice des droits humains

Protéger : Veiller à ce que l'exercice des droits humains ne soit pas entravé par d'autres parties

Réaliser : Prendre des mesures positives pour assurer la réalisation des droits humains



L'accès à des soins contraceptifs complets est un droit humain

L'accès à une **gamme complète d'options contraceptives** permet aux personnes d'exercer leurs droits sexuels et génésiques. Les contraceptifs réduisent considérablement le risque de grossesse non planifiée et aident les personnes à prendre les décisions de fertilité qui leur conviennent, à chaque étape de leur vie. L'accès à la contraception fait partie intégrante de l'exercice du droit au meilleur état de santé physique et mentale possible. Il est lié également aux droits à la vie, à ne pas subir de discrimination, à la liberté d'opinion et d'expression, à bénéficier du progrès scientifique, au travail et à l'éducation.

Pour respecter et faire respecter le droit d'accès à la contraception, les gouvernements doivent s'assurer que non seulement la contraception est légalement accessible sur papier, mais aussi qu'elle est :

- **Disponible**, ce qui signifie qu'une large gamme de méthodes contraceptives figure sur la liste des médicaments essentiels de tous les pays, qu'il existe un nombre suffisant de prestataires de soins médicaux formé-e-s et disposé-e-s à les prescrire, et que les pharmacies disposent d'un stock adéquat
- **Accessible**, c'est-à-dire que toute personne cherchant des contraceptifs peut y avoir accès sans barrière ni discrimination, à une distance raisonnable physiquement et géographiquement, et avec les informations nécessaires pour le faire
- **Acceptable**, c'est-à-dire que chaque personne peut choisir les options qui lui conviennent le mieux dans sa situation du moment, qu'elle a accès à des informations sur les avantages, les risques et l'efficacité

La contraception dans le cadre international des droits humains

Le « droit d'être informés et d'utiliser la méthode de planification familiale de leur choix »¹ et « de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour [...] exercer ces droits »² est explicitement affirmé dans le cadre des droits humains des Nations Unies.

Les États ont l'obligation de respecter, de protéger et de réaliser tous les droits humains, y compris le droit d'accès à la contraception. Voici à quoi cela peut ressembler dans la vie réelle :

Respecter : Ne pas adopter de lois ou de politiques qui limitent l'accès aux contraceptifs ou qui privilégient certaines méthodes plutôt que d'autres

Protéger : Prévenir les obstacles à l'accès à une gamme complète de contraceptifs, notamment en luttant contre la désinformation au sujet de la contraception d'urgence

Réaliser : Désigner une gamme complète de contraceptifs comme médicaments essentiels et allouer des ressources budgétaires suffisantes pour en garantir l'accessibilité à toute personne

de chaque option, et a le droit de refuser à tout moment tout médicament ou procédure

- **De bonne qualité**, ce qui signifie que les informations et les services sont médicalement appropriés, fondés sur les données probantes, et harmonisés aux progrès scientifiques et technologiques, p. ex. des médicaments scientifiquement approuvés et non périmés, et que les soins sont exempts de stigmatisation.



¹ Fonds des Nations Unies pour la population. Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. (Nations Unies, 1994.) para. 7.2.

² Assemblée générale des Nations Unies. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1249, 1979.) art. 16, pt. 1(e.)

L'accès aux contraceptifs est influencé par des **déterminants sous-jacents et des déterminants sociaux** ainsi que par la **marginalisation et la discrimination**.

Les **déterminants sous-jacents** peuvent inclure des installations sanitaires adéquates et l'accès à de la nourriture et à l'eau potable, le logement, des milieux de travail sûrs et sains, l'accès à l'information et à l'éducation ainsi que l'absence de toute forme de violence et de discrimination. Les facteurs qui affectent les **déterminants sociaux** sont enracinés dans la répartition inéquitable du pouvoir et les sources d'inégalité sociale comme la pauvreté, le racisme systémique et la discrimination fondée sur le genre, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ou d'autres catégories sociales.

Le droit à l'accès à la contraception s'étend à ces déterminants.

Principaux instruments et ressources en matière de droits humains

- CDÉSC. [Observation générale n° 22 sur le droit à la santé sexuelle et procréative \(art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels\)](#)
- CDH. [Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie](#)
- [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes \(CEDAW\)](#)
- [Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et la développement](#)
- [Série d'information du HCDH sur la santé et les droits sexuels et reproductifs – Contraception et planning familial](#)
- UNFPA et Center for Reproductive Rights. [Les droits des femmes et des adolescentes à l'information et aux services en matière de contraception \(en anglais\)](#)
- [Outil de plaidoyer pour l'ONU](#)
- HCDH. [Tableau de bord interactif sur l'état des ratifications \(en anglais\)](#)
- HCDH. [Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU](#)
- HCDH. [Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme](#)
- [Action Canada pour la santé et les droits sexuels. Boîte à outils – Domaines négligés en SDG : Contraception](#)
- [Approche de la planification familiale fondée sur les droits de l'homme de l'UNFPA : Outil de soutien \(en anglais\)](#)
- [Orientations et recommandations de l'OMS sur la garantie des droits de l'homme dans la fourniture d'informations et de services en matière de contraception \(en anglais\)](#)

« Les États parties doivent remédier aux déterminants sociaux qui se manifestent dans des lois, des mécanismes institutionnels et des pratiques sociales qui empêchent les individus de bénéficier véritablement en pratique de la santé sexuelle et procréative. »³



Les jeunes sont particulièrement affecté-e-s par les obstacles à l'accès à la contraception et les conséquences de ces restrictions. Les complications de la grossesse et les avortements pratiqués dans des conditions dangereuses sont les principales causes de décès des filles de 15 à 19 ans à l'échelle mondiale.⁴ Le Comité des droits de l'enfant a affirmé que les États « doivent assurer aux adolescents l'accès à une information en matière de santé sexuelle et génésique, notamment sur l'importance de la planification familiale et les méthodes de contraception. »⁵

Afin de prendre des décisions libres et éclairées concernant sa vie sexuelle et génésique, toute personne doit avoir accès à des informations claires et précises, sans pression ni coercition. Cela signifie être traité-e avec respect, quant à ses croyances et préférences personnelles, et pouvoir exercer à tout moment son droit de refuser ou de cesser l'utilisation de contraceptifs. Les personnes et les groupes marginalisés, notamment les Autochtones, les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes vivant avec le VIH et les personnes handicapées, ont subi une coercition historique et continue en matière de contraception et de fertilité – ce qui constitue une grave violation des droits humains. Les gouvernements ont l'obligation d'éliminer les pratiques coercitives liées à la contraception et de défendre le droit à l'autonomie corporelle pour tous et toutes.

³ Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CDÉSC.) [Observation générale n° 22 \(2016\) sur le droit à la santé sexuelle et procréative \(art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels\)](#) (Nations Unies, E/C.12/GC/22, 2016.) para. 8

⁴ Organisation mondiale de la Santé. [Fiche d'information : La santé des adolescents](#). (OMS, s.d.)

⁵ Comité des droits de l'enfant. [Observation générale n° 4 : La santé et le développement des adolescents dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant](#). (HCDH, 2003.)

